

/ DEVENEZ LE TROTTEUR RESPONSABLE de demain !



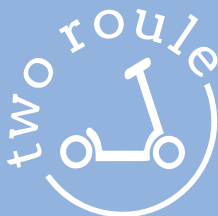
www.tworoule.com

tworoule22@gmail.com

Le Guide

du

Bon Trotteur



/ TWO ROULE

Aujourd'hui, le monde dans lequel nous évoluons est changeant. Nos villes se transforment, notre mobilité avec, favorisant l'apparition de **nouveaux moyens de locomotion**.

Parmi eux, nous retrouvons la trottinette électrique. Reine de l'**intermodalité, écologique et ludique**, elle connaît un réel succès auprès de toutes les classes d'âges.

En ville, son utilisateur côtoie cependant piétons, cyclistes et automobilistes. Il est alors important de veiller à ne **pas nuire à leur confort**, tout en assurant sa **propre sécurité**.

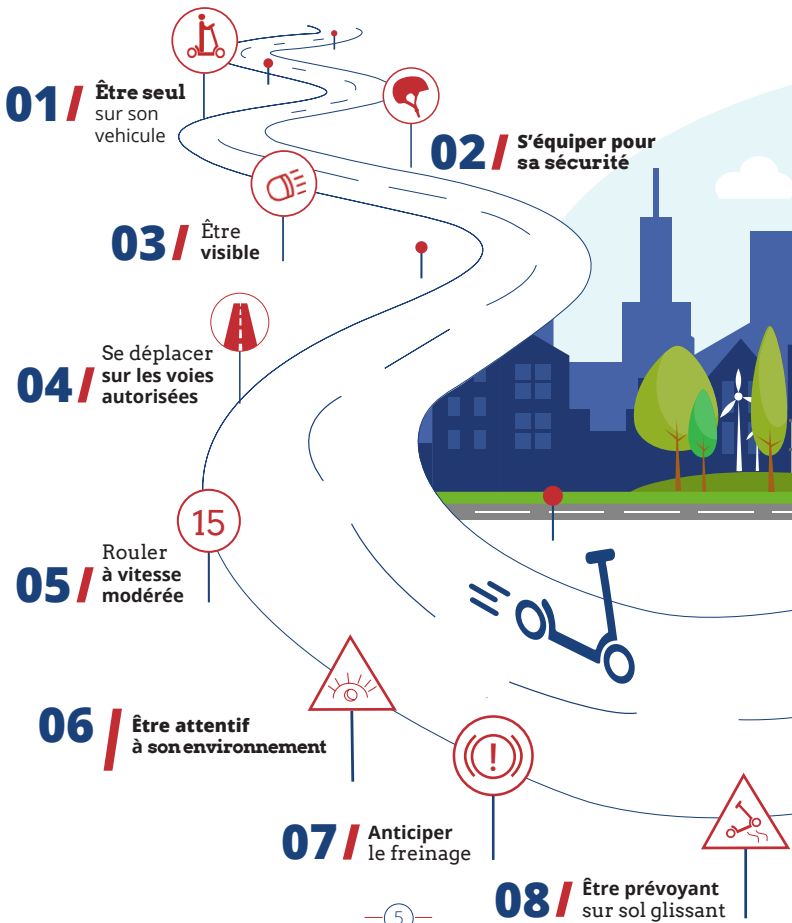
Avec le **Guide du Bon Trotteur**, nous souhaitons prodiguer, à tous, les **règles de bonne conduite** à respecter en trottinette électrique pour un **déplacement responsable**.

Au-delà, nous avons pour vocation de contribuer, auprès de chacun, à l'émergence d'un **sentiment de responsabilité**. Notre but : favoriser une **cohabitation vertueuse** de l'ensemble des usagers de la voie publique.



Devenez le Trotteur responsable de demain !

/ SOM



MAIRE



09 / Stationner
aux emplacements autorisés



10 / Assurer
sa mobilité



11 / Respecter
le code
de la route

ÊTES-VOUS PRÊTS
À VOUS LANCER ?

3, 2, 1 ...

PARTEZ !



01 / Etre seul sur son véhicule



La trottinette électrique est pensée et conçue pour **le déplacement d'une personne**, pas plus.

Le **BON TROTTEUR** n'emmène aucun passager avec lui, encore moins un enfant.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'amende pour avoir circulé à deux s'élève à 35€ !



02 / S'équiper pour sa sécurité

Le **BON TROTTEUR** est conscient de la nécessité de se **protéger**. Il est donc essentiel de bien **s'équiper** pour plus de sécurité.

Le **casque** est l'accessoire indispensable à porter. Il s'accompagne de **gants** pour couvrir les mains qui amortissent souvent le choc en cas de chute.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le casque est obligatoire pour les moins de 12 ans.



03 / Être visible



De jour comme de nuit, une trottinette électrique doit obligatoirement présenter des **feux avant et arrière**, un **dispositif rétro-réfléchissant** et un **avertisseur sonore**.

Pour être vu par l'ensemble des usagers avec qui il partage la voie publique, le **BON TROTTEUR** adapte sa tenue et s'assure du bon fonctionnement de l'équipement de sa monture.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le port d'un équipement rétro-réfléchissant est requis la nuit ou en cas de faible visibilité.



04 / Se déplacer sur les voies autorisées

L'utilisation de la trottinette électrique sur les trottoirs est interdite et passible d'une contravention.

Le **BON TROTTEUR** se déplace sur les voies qui lui sont réservées : **pistes** ou **bandes cyclables** et à défaut, sur les routes où la vitesse est limitée à 50 km/h.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'amende prévue s'élève à 135 euros !



05 / Rouler à vitesse modérée

25

La vitesse maximale autorisée en trottinette électrique est de **25 km/h**, voire de **20km/h** dans certaines villes.

Le **BON TROTTEUR** règle sa vitesse en fonction de son **environnement** afin d'éviter tous risques de chute et de collision.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En l'absence de bridage à 25 km/h, l'amende peut aller jusqu'à 1500€ !

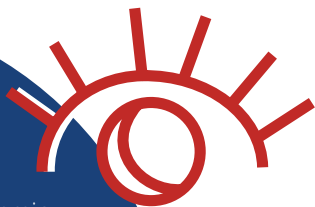


06 / Être attentif à son environnement

Entre l'inattention des piétons, la présence des autres usagers et les **nombreux obstacles** sur le chemin (nids de poule, dos d'âne, déformations de la chaussée et pavés), le **BON TROTTEUR** adopte les **bons réflexes** en gardant un œil averti à tout ce qui l'entoure.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il est interdit de rouler avec des écouteurs.



07 / Anticiper le freinage



Lancée à 20 km/h, la **distance d'arrêt** est en moyenne de **12 mètres** pour une trottinette électrique.

Afin de l'anticiper, le **BON TROTTEUR** adapte sa vitesse et s'assure des bons **intervalles de sécurité** en fonction du trafic, de la visibilité, des conditions météorologiques et de l'adhérence.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Des magasins spécialisés proposent la révision des trottinettes électriques.

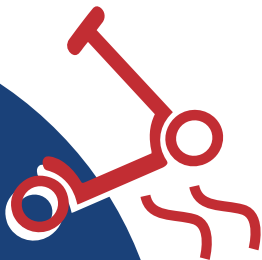
08 / Être prévoyant sur sol glissant

Une intempérie est vite arrivée, le **BON TROTTEUR** redouble alors de **vigilance**.

Guidon en main, il est conseillé de **décélérer** afin **d'anticiper** les revêtements glissants : passages piétons, plaques d'égout, feuilles mortes, tâches d'huile...

LE SAVIEZ-VOUS ?

Des pneus lisses augmentent le risque d'aquaplaning.



09

Stationner aux emplacements réservés



En ville, tout stationnement est désormais interdit sur les trottoirs. Le **BON TROTTEUR** se gare sur les **emplacements réservés** et **identifiés** par un marquage au sol.

A défaut, il est toléré de le faire sur les **emplacements de stationnement** gratuits prévus pour les deux-roues et vélos, même en libre-service.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'amende pour stationnement gênant s'élève à 35 euros !



10 / Assurer sa mobilité

La trottinette électrique, considérée comme un véhicule terrestre à moteur, est soumise à **l'obligation d'assurance** relative à la **responsabilité civile automobile**.



Qu'il utilise son véhicule, celui d'un ami ou un en libre-service, le **BON TROTTEUR** souscrit un **contrat d'assurance** qui couvre le conducteur et la trottinette en cas de dommage ou accident.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il existe des assurances spécifiques afin de bénéficier de garanties étendues (vol, casse).



11 / Respecter le code de la route



Le **BON TROTTEUR** ne déroge pas à la règle : il **respecte le Code de la Route** au même titre que les autres usagers.

Il veille au **respect** de la **signalisation**, de la **sécurité routière** et donne à tous une image positive de la trottinette électrique.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Two Roule propose des formations dédiées aux règles de sécurité en trottinette électrique.

